

**République Française**  
**MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 MARS 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme DEBORDE Sonia, Mr NERRIERE Serge, Mr GALLIEZ Ivan, Mme BOUTIN Isabelle, Mr PENNINGER Alexandre, Mr FILLION Guillaume, Mme FILLON Florbela, Mme CHAUSSERAY Dominique, Mr CHARLET Geoffrey, Mr VIGNAULT Quentin.

Absents excusés : Mme BOURLON Aline (pouvoir à Mr EPOULET Gérard), Mr FOUILLET Olivier (pouvoir à Mme FILLON Florbela), Mme MORICHON Charlotte (pouvoir à Mme CHAUSSERAY Dominique)

Absente : Mme MENARD Evelyne

Date de la convocation : 22/03/2022

Secrétaire de séance : Mme FILLON Florbela

## **1/ Approbation du compte rendu du 24 FÉVRIER 2022**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 février 2022 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

## **2/ Délibérations**

### **➤ Achat de matériel informatique pour le Secrétariat de Mairie**

#### **Délibération 15/2022**

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il devient nécessaire d'acquérir du nouveau matériel pour le secrétariat de Mairie, notamment l'ajout d'écrans supplémentaires, dans le cadre de la dématérialisation des dossiers d'urbanisme.

Pour ce faire, un devis a été proposé par la société SOLURIS, éditeur des logiciels « métiers » utilisés par le secrétariat. La proposition financière porte sur l'achat de 2 écrans supplémentaires, de 2 ordinateurs portables, 2 claviers, un NAS, ainsi qu'un ordinateur faisant office de serveur sur le poste de l'accueil.

Mr le Maire indique que la proposition financière de SOLURIS s'élève à :

- 3 047.90€ HT soit 4 676.48€ TTC (TVA appliquée sur le matériel et logiciels bureautiques et non sur les prestations) pour les 2 postes du secrétariat,
- 1 418.25€ HT soit 2 236.90€ TTC (TVA appliquée sur le matériel et logiciels bureautiques et non sur les prestations) pour le poste de l'accueil.
- 495.00€ HT soit 915.00€ TTC (TVA appliquée sur le matériel et logiciels bureautiques et non sur les prestations) pour le NAS

Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette proposition financière.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent ce devis et autorisent Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Vote des taux – Année 2022 -**

**Délibération 16/2022**

Mr le Maire expose que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et dans l'attente de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales d'ici 2023, les communes bénéficient, à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il convient de rappeler que les communes continuent de percevoir la Taxe d'Habitation sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisée par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises).

Il rappelle que depuis 2020 et jusqu'en 2022, les collectivités ne votent plus de taux de Taxe d'Habitation et que la perte de la TH sur les résidences principales est compensée pour les communes par la fusion de la part communale et de la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie et l'application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local. Il rappelle également que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Mr le Maire rappelle que le taux de la TFB de la commune pour l'année 2021 était de 18.19%. Le taux du Département est de 18.88%. Le nouveau taux de TFB 2021 était égal à la somme des deux, soit 37.07%. L'Assemblée ayant voté le taux 2021 de 3%, le taux 2021 était donc de 38.18%.

Mr le Maire rappelle toutefois les règles de lien devant s'appliquer dans le cas d'une variation à la hausse ou à la baisse du taux sur les Taxes Foncières Bâties et les Taxes Foncière Non Bâties :

	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
Variation à la hausse	libre	Possible si le taux de TFB augmente dans la même proportion
Variation à la baisse	Libre mais le taux de TFNB doit baisser	Libre

Par conséquent, afin de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2022, Mr le Maire propose une augmentation :

- De 3% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit un taux de 39.33% et un produit de 287 626€ ;
- De 3% du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, soit un taux de 58.66% et un produit de 46 458.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par :

- 1 VOIX CONTRE

- 11 VOIX POUR

- 1 ABSTENTION

de voter une augmentation de 3 % du taux de taxe foncière sur les *propriétés bâties et non bâties* soit :

- TFB : taux de 39.33% pour un produit de 287 626.00€

- TFNB : taux de 58.66% pour un produit de 46 458.00€

➤ **Participation au R.A.S.E.D. – Annule et remplace la délibération 64/2021**

**Délibération 17/2022**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de la séance du 25 novembre 2021, le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) avait sollicité une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un dispositif permettant d'évaluer les fonctions cognitives des enfants de 3 à 7 ans, sur présentation d'un devis d'un montant de 1 380.00€ HT.

Cet achat était réparti sur 8 communes (Champdeniers, St Christophe sur Roc, Cours, Surin, La Chapelle-Bâton, Xaintray, Ste Ouenne et Germond-Rouvre), en fonction du nombre d'élèves concernés ; le nombre d'élèves concernés sur notre commune étant de 50.

Or, la commune de Champdeniers a de nouveau sollicité les communes, étant donné que l'achat a été effectué et que le montant de la facture est différent du montant du devis. Par ailleurs, la somme à régler est en TTC, alors que la précédente délibération portait sur du HT.

Mr le Maire précise que le montant total de la facture acquittée par la commune de Champdeniers s'élève à 1 719.54€ TTC. La commune de Champdeniers a donc effectué une nouvelle répartition et il est demandé la somme de 323.27€ TTC à la commune de Germond-Rouvre, au lieu de 254.44€.

Mr le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal sur le montant de la participation de la commune à hauteur de 323.27€ TTC.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable à cette participation et autorisent Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Délégations de fonctions et de signatures aux adjoints**

**Délibération 18/2022**

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis les élections du 21 octobre 2021 et la nomination de 4 adjoints, il convient de revoir les délégations de signatures de ces derniers.

Il rappelle que ces délégations sont données lors de son absence. Elles sont attribuées en fonction des responsabilités de chaque adjoint.

Mr le Maire propose que les délégations de signatures soient données en fonction des domaines de responsabilités de chaque adjoint, à savoir :

Mme BOURLON Aline, 1<sup>ère</sup> adjointe : Affaires scolaires – restauration scolaire – activités périscolaires – urbanisme – finances – bordereaux de recettes et de mandats – délibérations – arrêtés – actes d'état civil.

Mr FOUILLET Olivier, 2<sup>ème</sup> adjoint : Communication – Lien avec le milieu associatif  
Mme DEBORDE Sonia, 3<sup>ème</sup> adjointe : Affaires financières  
Mr GALLIEZ Ivan, 4<sup>ème</sup> adjoint : Travaux/Voirie – Bâtiments - Aménagement

*Mr le Maire indique que les arrêtés individuels sont annexés à cette délibération.*

➤ **Délégations de signatures aux agents communaux**

Délibération 19/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis les élections du 21 octobre 2021, il convient de revoir les délégations de signatures des Secrétaires de Mairie.

Les domaines de délégations sont les suivants : Affaires économiques, État civil et Élections.

*Mr le Maire indique que les arrêtés individuels sont annexés à cette délibération.*

➤ **Désignation du délégué suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales**

Délibération 20/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la séance du 20 janvier 2022, Mme MÉNARD Evelyne avait été désignée en tant que déléguée suppléante à la Commission de Contrôle des listes électorales.

Or, les services de la Préfecture ont fait remarquer que Mme MÉNARD se trouvant avant Mme FILLON Florbela (titulaire) dans l'ordre du tableau du conseil municipal, ne peut être nommée suppléante ; bien qu'il semble que la nomination d'un suppléant ne soit pas obligatoire.

Mr le Maire demande si des élus souhaitent se porter volontaires pour être suppléants (es)  
Ou Mr le Maire désigne Mr FILLION Guillaume en tant que suppléant.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée désignent Mr FILLION Guillaume suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales.

3/ **Dossier : réunions, rencontres, intercommunalité**

a) **Présentation du dispositif PACT III proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Mr le Maire expose que ce dispositif sera utilisé pour financer une partie du projet concernant l'Aménagement d'une aire de loisirs et d'un city stade.

## PACT de 3<sup>ème</sup> génération : 3 axes d'intervention en faveur de la cohésion sociale et écologique

Axe 1 : Soutien aux Cœurs de Ville et Cœurs de Bourg : aménagement urbain, requalification d'îlots immobiliers vacants, commerce, habitat, services à la population, etc.

Axe 2 : Transformation écologique et énergétique : éclairage public, mobilités douces, récupération d'eau de pluie, végétalisation, EnR, etc.

Axe 3 : Ingénierie de projets : Il s'agit d'un nouvel axe qui répond aux besoins des communes en termes d'appui à l'ingénierie. Il s'agit de formaliser l'accompagnement technique et financier des services de Niort Agglo auprès des communes sur les études de phase amont de type Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et aides à la décision.

Axe 1 : Soutien aux Cœurs de Ville et Cœurs de Bourg : aménagement urbain, requalification d'îlots immobiliers vacants, commerce, habitat, services à la population, etc.

Objectifs poursuivis :

- Favoriser le développement et la mixité démographique des centres,
- Développer la politique de l'habitat en cohérence et déclinaison du PLH,
- Assurer un développement équilibré et raisonné du commerce et des services,
- Améliorer les conditions d'accès aux communes et maintenir la mixité des fonctions dans les centres-bourgs.

(Liste non exhaustive)

Axe 2 : Transformation écologique et énergétique : éclairage public, mobilités douces, récupération d'eau de pluie, végétalisation, EnR, etc.

Objectifs poursuivis :

- Préserver les paysages et les ressources naturelles,
- Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité,
- Développer les formes alternatives de mobilité,
- Réduire les consommations énergétiques,
- Soutenir la production d'énergie à partir de ressources renouvelables,

(Liste non exhaustive)

Axe 3 : Ingénierie de projets : Il s'agit d'un nouvel axe qui répond aux besoins des communes en termes d'appui à l'ingénierie.

Ce soutien se porte sur les études en phase amont de type « assistance à maîtrise d'ouvrage, aide à la décision ».

Ce soutien s'articule autour de 2 volets :

- La mobilisation des ressources internes – Hors PACT

Données territoriales, définition d'orientations d'aménagement, préparation de cahiers des charges, optimisation des plans de financement, etc.

- La mobilisation d'une ingénierie de projets structurants ou pré-opérationnels – PACT

Plan de référence communal, étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (hors maîtrise d'oeuvre), études thématiques (positionnement touristique, assainissement non collectif...)

Dans ce cas, intervention possible du PACT à hauteur de 50%.

## PACT de 3<sup>ème</sup> génération : Montants alloués par commune

Dotations :

Reconduction des principes adoptés pour les PACT I et II en actualisant les bases pour un moment global de 6 M€ sur la période 2022-2024

- La subvention à l'ingénierie est incluse dans la dotation communale.

La subvention PACT n'intervient, au mieux, qu'à hauteur du montant de la part communale. Le cumul des subventions ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

Tout projet mutualisé entre 2 communes (ou plus) générera un abondement supplémentaire égal à 20% de la part versée par Niort Agglo. Cette majoration s'ajoutera à l'enveloppe restante de chacune des communes participante au prorata des financements apportés par ces dernières.

Mr le Maire indique que le montant alloué pour la commune de Germond-Rouvre est de 50 103.00€, soit 41.44€ par habitant.

## PACT de 3<sup>ème</sup> génération : Règles de dépôt et caducité

Le commencement des travaux ne peut intervenir avant la date à laquelle le dépôt du dossier de demande est attesté par Niort Agglo. Le dossier fait l'objet d'un courrier d'accusé de réception qui autorise le commencement des travaux.

Délais :

- Date limite d'attribution des fonds (notification par convention) : décembre 2024

- Ordre de service/bon de commande à adresser dans les 3 ans après la notification de la subvention par Niort Agglo

- Achèvement du projet au plus tard le 31-12-2027

- Date limite de transmission des demandes de paiement le 30-06-2028

- Pas de transfert d'enveloppe non consommée de la période suivante vers le PACT de 3<sup>ème</sup> génération

## PACT de 3<sup>ème</sup> génération : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est réalisé sur présentation des pièces suivantes :

- Un acompte de 50% à l'ordre de service ou à la signature du bon de commande,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation des DGD et de l'état récapitulatif des dépenses visés du trésorier,
- Pour les subventions accordées supérieures à 50 000 €, un acompte sera avancé lorsque 50% du projet sera réalisé. Le solde interviendra sur présentation des pièces évoquées plus haut.

L'ajustement de la subvention intervient sur le solde au regard du coût réel du projet, des cofinancements obtenus et peut être réajustée le cas échéant.

b) Compte rendu de l'Assemblée générale du Centre socio culturel :

Mr FOUILLET Olivier, étant absent à cette séance, Mme FILLON donne lecture du compte rendu effectué par Mr FOUILLET.

Mme FILLON rapporte que le Centre socio culturel a fêté son 20<sup>ème</sup> anniversaire, à cette occasion.

Un rapport moral a été présenté par le Président, Mr GIRALDOS Patrice, qui a tenu à préciser que, malgré le contexte sanitaire difficile, les 11 administrateurs et les 4 salariés ont réussi à mener à terme leur nouveau projet social 2022-2025 (projet validé par la CAF), qui va permettre au CSC d'agir pour le développement culturel de l'ex territoire du Val d'Egray, même si la réflexion se tourne sur des actions sur le nouveau territoire du Val de Gâtine.

Un grand projet va voir le jour en 2022, à savoir la réalisation du centre multi-accueil. Le pôle structurant jeunesse va également voir le jour ; il sera situé à côté du CSC.

Les administrateurs du CSC ont validé un nouveau nom, à savoir : « Les Unis Verts » en Val de Gâtine.

- c) Les Eurochestries sont programmées sur la commune avec la présence d'un orchestre de 4 personnes.
- d) Organisation du Festival TOUS EN SCENE : les 6, 7 & 8 mai 2022.
- e) Prévision d'une rencontre avec SEOLIS, pour l'éclairage public du Chemin du Pinier
- f) Il est décidé que Mme CHAUSSERAY Dominique, membre de la commission scolaire, assistera aux conseils d'école.
- g) Vide grenier de l'APE le 10 avril
- h) Elections présidentielles le 10 et 24 avril

➤ Prochain Conseil municipal : jeudi 28 avril 2022 à 18h45

*Fin du Conseil à 22 heures*